



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de légalité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Concernant un projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen

Par arrêté du 2 juillet 2018 modifié le 3 août 2018, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public sur un projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen.

Le dossier sera mis à la consultation pendant 69 jours consécutifs.

La consultation de ce dossier s'effectuera du 9 juillet au 15 septembre 2018 uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques »
- ou en adressant ses observations à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du contrôle de légalité) - place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9 avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté préfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON